

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE DU MAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020
PORTANT SUR
ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle cadastrée section D n° 534

75 Chemin du Golet de Bois

Vers 01460 Nurieux Volognat

Le Maire de la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT,

Vu la demande d'alignement effectuée en date du 29 septembre 2020 par la SELARL PRUNIAUX - GUILLER Géomètres-Experts, pour le compte de M. et Mme Patrick JOUBERJEAN, demeurant 30 Chemin du Golet de Bois, Hameua de Vers, 01460 NURIEUX-VOLOGNAT au droit de leur propriété cadastrée section D n° 534,

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Chemin du Golet de Bois au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique (communale...) relevant de la domanialité publique routière sis à NURIEUX-VOLOGNAT cadastrée D et la parcelle cadastrée section D n° 534,*

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :
Pt 158 arrière du caniveau- pt 161 arrière caniveau -pt 159 arrière caniveau, limite du fait suivant l'arrière du caniveau en courbe

Nature des limites :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne :

Pt 8 angle de bâtiment- 143 marque peinture et 142 marque peinture

Nature des limites :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à la **SELARL PRUNIAUX -GUILLER**, Géomètres-Experts. Il sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

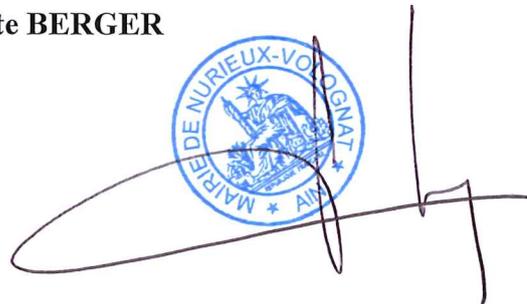
Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à NURIEUX-VOLOGNAT,

Le 05 novembre 2020

Le Maire

Arlette BERGER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE NURIEUX-VOLOGNAT" around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross. The signature is a cursive, somewhat abstract scribble that overlaps the stamp.

Arrêté notifié par courrier simple à **SELARL PRUNIAUXGUILLER Géomètres-Experts**, le 05/11/2020:
Arrêté affiché aux portes de la mairie le 05/11/2020